MUNICIPALITÉ

COMMUNE DE DENGES

PREAVIS N° 8/2026

Proposition d'actualisation des indemnités du Conseil communal et de la Municipalité de Denges

AU CONSEIL COMMUNAL DE DENGES

PREAVIS MUNICIPAL N° 8/2026

Proposition d'actualisation des indemnités du Conseil communal et de la Municipalité de Denges

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

I. INTRODUCTION

Dans sa séance du 27 septembre 2010, le Conseil communal de Denges avait fixé les indemnités pour les membres du Conseil communal et les membres de la Municipalité pour la législature 2011-2016. La Municipalité relève qu'aucune modification n'est intervenue depuis.

L'article 29 de la loi sur les communes du 01.01.2022 a la teneur suivante :
« Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité. Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature. »

Selon l'art. 17 al 14 du règlement du Conseil communal du 14 décembre 2013, il est précisé que le Conseil délibère sur la fixation des indemnités éventuelles des membres du conseil, des membres des commissions, du président et du secrétaire du conseil, du syndic et des membres de la municipalité.

II. CONSEIL COMMUNAL

2.1 Constat
Le temps de préparation, la lecture des préavis municipaux et l'investissement au sein des différentes commissions (législatives, gestion-finance, etc.) demandent un engagement temporel important.

Afin de garantir l'attractivité de la fonction politique locale, de favoriser le renouvellement des élus et de dédommager adéquatement le travail fourni, une adaptation de ces montants s'avère nécessaire.

Actuellement les membres du Conseil ne touche aucun jeton de présence et nous préconisons, dans le but de rendre la fonction plus attractive, d'en introduire pour cette nouvelle législature. Cela donnerait un signe de remerciement et une reconnaissance aux membres du législatif qui s'investissent pour notre village.

Concernant le poste de secrétaire, nous tenons à souligner que celui-ci est essentiel au bon fonctionnement du Bureau du Conseil communal. Il correspond à un taux d'occupation d'environ 10%, soit une charge d'environ 180 h/année, mais qui augmente sensiblement lors des années électorales.

La secrétaire représente la plateforme organisationnelle du Conseil communal. Ce poste demande une grande disponibilité (week-end inclus), une grande précision dans la gestion et le respect des délais, ainsi qu'une excellente capacité rédactionnelle.

2.2 Proposition de modification pour le Conseil communal

Indemnités du Conseil communal	**Législature 2011-2016**	**Législature 2026-2031**
Président-e	fr. 1'100.00 / an + fr. 110.00 / séance	fr. 2'000.00 / an + fr. 120.00 / séance
Secrétaire	fr. 3'300.00 / an	fr. 4'000.00 / an
Scrutateur-trice	fr. 50.00 / séance	fr. 60.00 / séance
Membre de commission	fr. 40.00 / séance fr. 55.00/ rapport	fr. 50.00 / séance fr. 60.00 / rapport
Séance du bureau	fr. 25.00 / heure	fr. 35.00 / heure
Conseiller-ère (jetons de présence)	fr. 0.00	fr. 20.00 / séance
Membre du bureau électoral (votation)	fr. 100.00 / journée	fr. 150.00 / journée
Membre du bureau électoral (élection)	fr. 170.00 / journée	fr. 250.00 / journée

2.3 Incidences financières

Cette réactualisation aura bien entendu des incidences financières non négligeables. Cela représente certes une somme entre CHF 3'000.00 et CHF 5'000.00 pour 2026, mais qui demeure mesurée en comparaison du budget communal.

III. MUNICIPALITE

3.1 Constat

Force est de constater que depuis plusieurs législatures, les conditions et exigences dans le travail de l'Exécutif ont considérablement évolué. Les dossiers à traiter sont devenus plus nombreux et plus complexes, il y a également une augmentation d'interventions de la part d'avocats et les séances en journée sont devenues une habitude.

A l'époque, pour s'adresser à la Municipalité, on devait envoyer un courrier. Aujourd'hui, il suffit de prendre son téléphone et/ou envoyer un courriel pour faire part de son mécontentement par exemple.

La population s'attend à ce que l'Exécutif soit omniprésent. De même, le contrôle, les demandes et les délégations de compétences de la part du Canton, ou encore de la Préfecture, sont en constante augmentation. Certaines évolutions structurelles tendent à rendre la politique communale plus exigeante et plus exposée aux conflits. L'administration est chargée de mettre en œuvre des politiques toujours plus complexes, qui nécessitent des ressources ou des capacités croissantes.

Dans ce contexte, il est raisonnable d'admettre que l'engagement du syndic est notoirement plus important, en temps consacré à sa fonction, que l'engagement d'un municipal. Par contre il est difficile de le démontrer par un pourcentage exact, mais nous pouvons admettre un nombre d'heures proches du double.

Le temps de préparation des différentes séances, l'importance des différentes procédures engagées par les administrés et le temps consacré à répondre aux téléphones, aux mails, aux courriers et à la réception des administrés demandent un engagement temporel toujours plus important.

De plus, afin de garantir l'attractivité de la fonction politique locale, de favoriser le renouvellement des élus et de dédommager adéquatement le travail fourni, une adaptation du montant des indemnités s'avère également nécessaire.

3.2 Proposition de modification pour la Municipalité

Indemnités des Membres de la Municipalité	**Législature 2011-2016**	**Législature 2026-2031**
Syndic (13x)	fr. 2'000.00 / mois	fr. 3'000.00 / mois
Municipaux -ales (13 x)	fr. 1'000.00 / mois	fr. 1'500.00 / mois
Vacations (sans séances de Municipalité et duConseil communal)	fr. 50.00 / heures	fr. 60.00 / heures

L'indemnité municipale fixe couvre :

- *Les séances de Municipalité, une cinquantaine par année d'une durée de 2.50 h.*
- *La préparation personnelle pour ces séances (ordre du jour) et la lecture du courrier estimées à 2.50 heures par séance.*
- *Les séances du Conseil communal, 3 à 4 par année d'une durée de 1.50 h., et leur préparation estimée à 1.50 h également.*
- *Préparation du budget estimée à 40 h par année.*

En plus pour le Syndic :

- *Séances de signatures hebdomadaires du courrier sortant, une cinquantaine par année d'une durée de 2.0 h.*
- *Entretien avec la bourse, préparation du budget, du bouclement, gestion des paiements, etc… Estimation de l'ordre de 120 à 150 h par année*
- *Préparation du budget estimée à 100 h par année*

Soit un total arrondi de 300 heures par année pour les conseillères et conseillers municipaux et 600 heures pour le Syndic.

Le montant fixe correspondant aux heures ci-dessus est de CHF 19'500.00 pour les Municipaux et CHF 39'000.00 pour le Syndic. Ces montants représentent un salaire horaire de CHF 65.00. S'ajoute une indemnité de vacances pour les moins 55 ans de 10.64% et pour les plus de 55 ans de 13.04%.

Toutes les activités liées à la fonction municipale qui ne sont pas comprises dans l'indemnité fixe ci- dessus sont rémunérées par des vacations, telles que les séances de travail, déplacements sur site, séances en visioconférence, séances téléphoniques et gestion des courriels. Cette liste est non- exhaustive.

Le montant des vacations proposé est fixée à CHF 60.00 de l'heure. S'ajoute une indemnité de vacances pour les moins de 55 ans de 10.64% et pour les plus de 55 ans de 13.04%.

3.3 Prévoyance professionnelle

Sur recommandation de notre assureur, il serait judicieux de conclure une couverture prévoyance pour les conseillers municipaux. Ils seront assurés selon le salaire AVS et conformément à la loi en vigueur.

Ainsi peuvent être admis dans l'institution de prévoyance les conseillers municipaux n'ayant pas encore atteint l'âge limite AVS. Pour les Municipaux ayant atteint l'âge limite AVS, un calcul de la part « employeur » sera effectué.

De plus, les membres de la Municipalité sont assurés automatiquement contre les risques d'accidents professionnels et, s'ils travaillent plus de 8 heures par semaine, contre les accidents non professionnels, selon la LAA.

3.4 Incidences financières

Bien que cette réactualisation soit non négligeable, il est à relever qu'aucune actualisation depuis 2011 n'est intervenue. En outre, elle ne devrait pas engendrer un excédent de charges budgétaires de plus de CHF 5'000.00, pour autant que l'estimation des vacations soit en corrélation avec la réalité en fin d'année.

La Municipalité relève également que les montants proposés sont proches de ceux de la motion Mottu Stella de 2010, qui proposait une indemnité pour le Syndic de CHF 35'000.00 et pour les Municipaux de CHF 18'000.00.

II. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, le Bureau du Conseil communal et la Municipalité vous proposent, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, l'actualisation des indemnités du Conseil communal et de la Municipalité de Denges rétroactives au 1er juillet 2026 et de donner à ces dispositions la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE DENGES

- vu le préavis 8/2026 de la Municipalité
- vu le rapport de la Commission chargée d'examiner cet objet
- vu le rapport de la Commission gestion-finances
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DECIDE

a) d'adopter rétroactivement au 1er juillet 2026 et pour la législature 2026-2031 l'actualisation des indemnités du Conseil communal et de la Municipalité de Denges ;

b) de porter aux comptes 2026, pour autant que ce soit nécessaire, les montants différentiels engendrés par ces modifications d'indemnités et de couverture LPP.

c) de décharger la commission de son mandat

Approuvé en séance de Municipalité le 07 septembre 2026

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic	La Secrétaire
Christian Franco	A.-Sylvie Gevisier

Responsable : Christian Franco, Syndic

Denges, le 07 septembre 2026

Annexe : tableaux comparatifs des comptes du Conseil communal et de la Municipalité 2011-2026 et réactualisation.

Tableaux comparatifs des indemnités des autorités de Denges

Conseil communal Denges

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Estim 2026	BU26	Delta
101 CONSEIL COMMUNAL	14 054	19 247	15 326	17 677	12 830	20 470	20 056	14 053	15 400	13 360	13 811	18 605	14 930	18 528	12 924	*24 500*	*20 000*	*4 500*
101.3001 Traitements	4 400	4 400	4 400	4 400	4 400	4 400	4 400	4 400	4 400	4 400	4 400	4 400	4 400	4 400	4 400	*6 000*	*4 400*	*1 600*
101.3003 Jetons de présence	9 654	14 847	10 926	13 277	8 430	16 070	15 656	9 653	11 000	8 960	9 411	14 205	10 530	14 128	8 524	*18 500*	*15 600*	*2 900*

Municipalité

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Estim 2026	BU26	Delta
102 MUNICIPALITE	98 368	101 946	101 692	105 466	108 841	115 601	120 566	117 785	127 860	120 497	130 526	137 065	126 766	117 297	116 091	*154 000*	*149 000*	*5 000*
102.300 Traitements	77 981	79 675	79 123	82 290	85 286	84 980	84 674	84 674	85 286	84 975	84 974	84 749	84 368	84 061	84 062	*94 000*	*94 000*	*0*
102.3006 Vacations	20 387	22 271	22 569	23 176	23 555	30 621	35 892	33 111	42 574	35 522	45 552	52 316	42 398	33 236	32 029	*60 000*	*55 000*	*5 000*

Denges, le 30.08.2026